



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : info@potton.ca Site web : potton.ca

RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS ET LA PRÉPARATION D'UN TERRAIN AUX FINS DE CONSTRUCTION

Pour un usage résidentiel, la largeur maximale d'un accès est de 6 m (19.7 pi). Un accès mitoyen est également permis et compte pour un accès sur chaque propriété. Pour tout autre usage, la largeur maximale d'un accès est de 7,5 m. Dans les deux cas, un maximum de deux accès par terrain et par rue est autorisé.

Les espaces de stationnement doivent être situés à au moins 2 m des lignes de lot latérales;

Une superficie maximale de 1500m² peut être déboisée pour la construction d'un bâtiment principal. Une superficie de 250m² additionnelle par bâtiment accessoire d'un minimum de 40m² peut être ajoutée sans jamais excéder une superficie de 2000m² pour les bâtiments. On peut aussi déboiser pour des aménagements associés à l'usage principal (jardins, aires de jeux, sentiers d'accès et percées sur le lac) sans jamais excéder 5000 m² ou 30% de la superficie du terrain.

Lorsque situées à l'intérieur d'une zone de *paysages naturels**, une superficie maximale de 800m² peut être déboisée pour la construction d'un bâtiment principal. Le déboisement pour les accès ne peut dépasser 8 m de largeur et est exclu du 800m².

Les travaux effectués sur une route provinciale (chemin du Lac, Vale Perkins, Rte de Mansonville et de la Vallée Missisquoi) requièrent également un permis du Ministère des Transports. Vous devrez nous faire parvenir une copie du permis obtenu auprès d'eux, vous pouvez contacter le MTQ au 819-843-2423.

Lorsque les travaux visés se situent dans le village de Mansonville, sur le mont Owl's Head ou dans un territoire montagneux, le projet est soumis aux *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***. Des documents supplémentaires sont requis et le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil municipal. Des délais supplémentaires sont à prévoir.

* **zone de paysages naturels** : sites montagneux, ou de pentes fortes, voir plan de zonage.

** **PIIA** : le projet sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme selon des critères visant l'atteinte d'objectifs précis.

N.B. L'inspecteur a un délai de (30) jours pour émettre (ou refuser) le certificat. Le certificat devient caduc, si après trois (3) mois de la date d'émission du certificat, les travaux relatifs au changement d'usage n'ont pas débutés. Le délai de réalisation d'un certificat d'autorisation est de 6 mois

Références : Zonage chap. 4, sect. 1 et IV, art. 25, et art. 45, para 3
Zonage chap. 4, sect. 9, art. 70.1 et sect. 10, art. 76

Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicables dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter la réglementation en vigueur.